



IG-GEFLÜGEL

Interessengemeinschaft der Schweizerischen Eier- und Geflügel-Produktion

CI-VOLAILLE

Communauté d'intérêts de la production suisse des œufs et de la volaille

Burgerweg 24, 3052 Zollikofen BE - Telephon 031 / 57 19 45

PRISE DE POSITION

AU SUJET DU MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LA

PROTECTION DES ANIMAUX

DU 9 FÉVRIER 1977

=====

à remettre aux Dames et Messieurs
de la commission du Conseil National

Avril 1977

1. Prise de position

La CI-Volaille (Communauté d'intérêts de la production suisse des oeufs et de la volaille) prie Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux

1. d'accepter la loi sur la protection des animaux, comme elle est présentée par le Conseil des Etats
2. de régler la forme de garde des animaux dans une ordonnance d'exécution
3. et d'admettre les normes, pour la garde des animaux, de la Centrale suisse d'aviculture de Zollikofen.

2. Justifications

2.1. Le marché suisse des oeufs

La production indigène fournit le 55% de l'approvisionnement du marché. 85% des pondeuses sont tenues en batteries. Environ 45% des besoins en oeufs sont importés, et les 90% de ces oeufs proviennent de pondeuses en batteries. En raison du prix de revient très bas et des offres très bon marché des pays exportateurs, ces importations occasionnent une pression très lourde sur le prix des oeufs du pays. C'est grâce à une forte rationalisation, que les aviculteurs ont pu maintenir un prix très stable à ce produit alimentaire.

2.2. Les avantages de la garde en batteries

La garde en batteries est, d'après les connaissances scientifiques, la meilleure forme de garde, aussi bien pour le bien-être visible des poules que pour une production économique des oeufs. Elle offre, en comparaison avec toutes les autres formes de garde, les avantages suivantes:

- tenue hygiénique
- état de santé général meilleur des poules
- mortalité réduite
- pas de stress de groupe et de cannibalisme
- taux de microbes réduit dans l'air ambiant
- temps de travail réduit
- consommation réduite d'aliments

2.3. Conséquences d'une interdiction des batteries

L'interdiction rigoureuse de la batterie aurait les répercussions suivantes:

1. un retour des maladies de la volaille, aujourd'hui pour ainsi dire disparues grâce à la garde en batteries, serait certain. L'état de santé général et le bien-être des poules seraient, de ce fait, visiblement compromis.
2. la mise en danger de l'existence économique d'une partie de l'agriculture.
3. la mise en danger de l'approvisionnement du pays en oeufs à gober, par suite de l'augmentation massive des frais de production.
4. Augmentation de la consommation des besoins alimentaires des poules, d'env. 13'000 tonnes.
5. Investissements pour de nouvelles constructions de 100 à 130 Mio de francs et ainsi endettement croissant de l'agriculture.

2.4. Changements dans la garde en batteries

Dans plusieurs pays européens, des programmes de recherches sur une grande échelle, et financés par l'état, sont en cours, pour une amélioration de la garde en batteries. Dans le cadre de ces recherches, on éprouve des nouvelles formes de batteries pour améliorer, si nécessaire, le bien-être des pondeuses. Avec une interdiction de la garde en batteries, ces améliorations valables ne seraient pas réalisables.

2.5. La Suisse désavantagée par rapport aux autres pays européens

Tous les pays est et ouest-européens (à part le Danemark), et dont quelques uns ont également une nouvelle loi sur la protection des animaux, permettent la garde en batteries. Une interdiction de cette dernière serait une inégalité de droit envers les autres pays, car on interdirait en Suisse ce qui serait à l'ordre du jour à l'étranger. La production indigène serait de ce fait fortement désavantagée vis-à-vis de l'importation.

Nous sommes tous intéressés à une agriculture capable de performances, comparable à celles de l'étranger. Une interdiction rigoureuse de la garde en batteries aurait pour conséquence une diminution de la possibilité de concurrence, comme le Danemark le démontre d'ailleurs, où les aviculteurs demandent la permission de la garde en batteries, car autrement disent-ils "la production des oeufs diminuera sans arrêt".

Pour empêcher cet état de chose dans notre pays, nous vous prions d'accepter le projet de loi sur la protection des animaux, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des Etats.

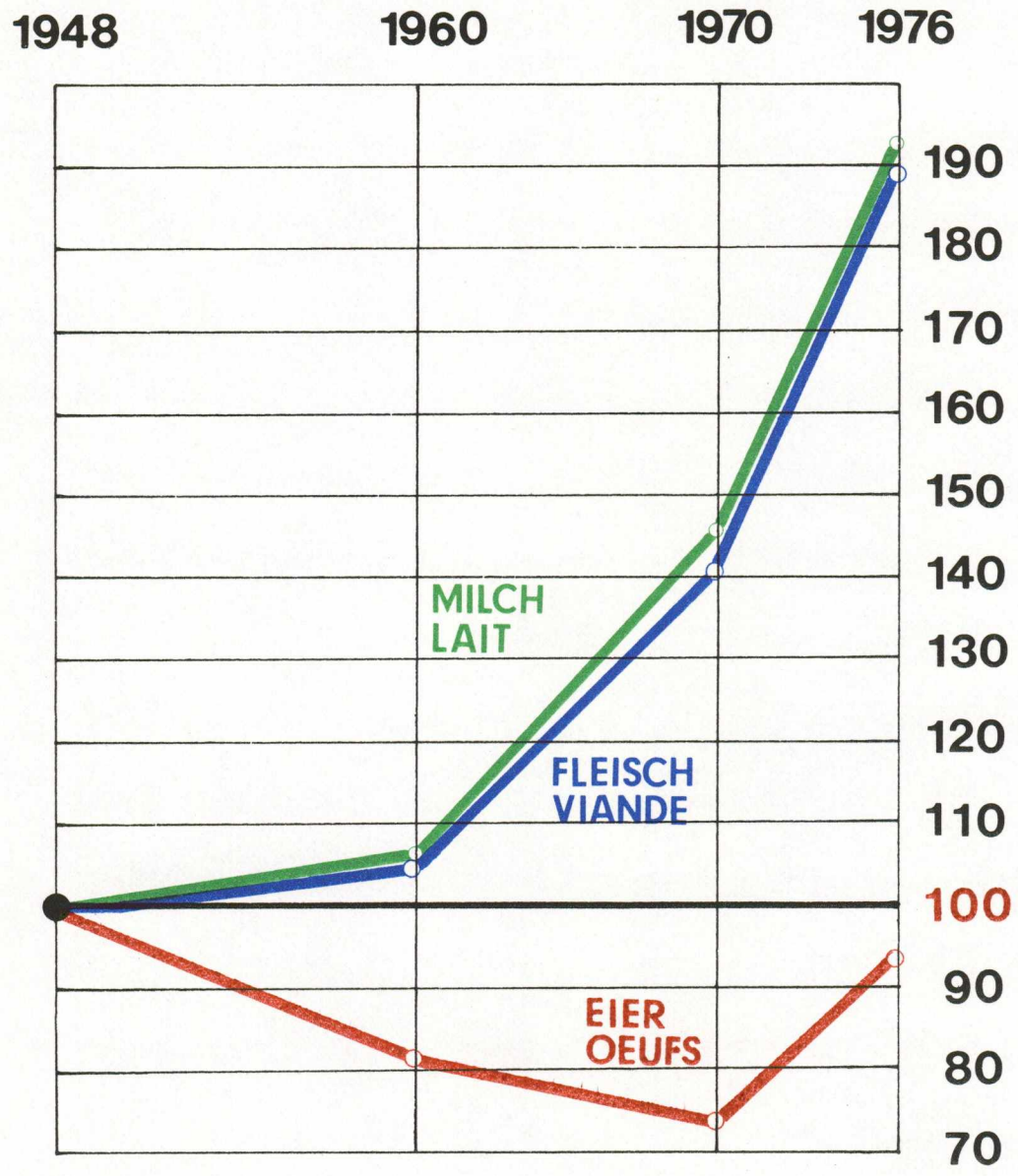
Avec l'admission des normes de garde en batteries préconisées par la Centrale suisse d'aviculture, dans une ordonnance d'exécution, la garantie sera donnée que toutes les poules seront bien logées et mises à l'abri de tout abus.

Normes de garde pour pondeuses en batteries

- surface	500 cm ²
- hauteur minima de la batterie	36 cm
- pente maxima du sol	12 %
- place aux mangeoires	12 cm
- nombre d'abreuvoirs	2 par cage
- nombre d'étages de la batterie	3

PREISINDEX
INDICE DES PRIX

1948 = 100



VSGH - SRVA MÄRZ 1977

Merkblatt 6.08 Normen für die Geflügelhaltung

Haltungsarten	Batterie- haltung	Intensive Boden- haltung	Freiland- haltung
Tierzahl je m ² Stallfläche max.	18	5-6	4
<u>Stalleinrichtungen</u>			
<u>Käfigmasse</u>			
Etagenzahl max.	3		
Höhe hinten min.	36 cm		
Neigungswinkel Boden max.	12 %		
Drahtstärke Bodengitter min.	2 mm		
Maschenweite	2,5x5 cm		
Bodenfläche je Tier min.	500 cm ²		
Fressplatz je Tier min.	12 cm		
Nippeltränken pro Käfige oder Rinnentränke erreichbar	2		
<u>Kotgrube</u>		von Stallfläche	
bei 6 Tieren/m ²		ca. 1/2	1/3-1/4
bei 7 Tieren/m ²		ca. 2/3	Rest Streue
Troglänge			8 cm
Futterrinne am Rundautomaten			6 cm
Rinnentränke			je Tier 2,5 cm
Tränkeplatz an Rundtränke			1,6 cm
Sitzstangen, pro Laufmeter max.			7 Tiere
Lüftungsrate Sommer min.	3,6 m ³ pro Tier/Stunde		natürliche Lüftung
Winter min.	2,0 m ³ pro Tier/Stunde		
Beleuchtungsdauer max.	15 Stunden je Tag		
Wechselauslauf			10 m ² je Tier